



**RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DTO
ET
BILAN ANNUEL INTERNE DTO
(DTO.GEN.270 a) et b))**

« DTO.GEN.270 Bilan interne annuel et rapport d'activité annuel

Le DTO prend les mesures suivantes :

- a) Il dresse un bilan annuel interne des missions et des responsabilités décrites au point DTO.GEN.210 et rédige un rapport concernant ce bilan ;
- b) Il établit un rapport d'activité annuel ;
- c) Il présente le rapport sur le bilan interne et le rapport d'activité annuel à l'autorité compétente au plus tard à la date fixée par l'autorité compétente. »

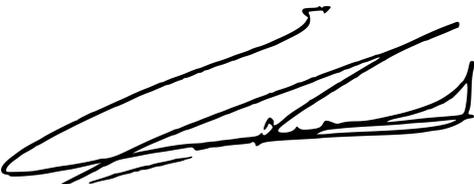
Le DTO doit soumettre le rapport sur le bilan interne et le rapport d'activité annuel à l'autorité, au plus tard le premier trimestre de l'année N pour l'année N-1.

Le DTO peut envoyer ce document par METEOR par l'onglet « Dossiers » :

- **Catégorie dossier : « Déclaration/Modification déclaration »**
- **Type de dossier : « DTO.GEN.270 DTO-Bilan interne et rapport d'activité annuel »**

ORGANISME DE FORMATION DECLARE (DTO)			
Nom	AEROCLUB AUBENAS VALS LANAS	Numéro DTO	01-007-11058
Nom du Représentant du DTO	BOURDIER ERICK		
Nom du Responsable Pédagogique	GRAMSCH LUC		
Nom du(des) Responsable(s) Pédagogique(s) adjoint(s) s'il y a lieu	RECOURA PHILIPPE (Correspondant SGS)		

POUR L'ANNEE
2020

Document fait le	28/05/2021
Signature du Représentant du DTO	

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DTO

(AMC1 DTO.GEN.270 b))

(1) Formations dispensées par le DTO

Formations, telles que mentionnées sur la déclaration DTO	Nombre de formations au cours de l'année précédente	Nombre de formations au cours des 36 derniers mois*
Formation Vol LAPL	5	DTO < 36 MOIS
Formation Vol PPL	3	DTO < 36 MOIS
Formation Théorique	1	DTO < 36 MOIS
Vol de Nuit (Terrain en attente d'agrément par la DGAC)	0	DTO < 36 MOIS

*colonne à remplir uniquement si le DTO a une existence d'au moins 36 mois.

Il est rappelé que conformément au DTO.GEN.135 :

« Un DTO n'est plus autorisé à dispenser une partie ou la totalité de la formation décrite dans sa déclaration, sur la base de cette déclaration, lorsque l'une des situations suivantes se présente :

- Le DTO a notifié à l'autorité compétente la cessation partielle ou totale des activités de formation couvertes par la déclaration, conformément au point DTO.GEN.116 b) ;
- Le DTO n'a pas dispensé la formation pendant plus de 36 mois consécutifs. »

(2) Liste de tous les instructeurs vol, simu et théorique ayant participé aux formations, comprenant les informations sur les aérodromes sur lesquels le DTO a principalement dispensé ses formations

Liste en annexe**

(3) Le nombre d'élèves par formation dispensée

Formations	Nombre d'élèves	Nombre d'examens théoriques	Nombre d'examens pratiques
Formation LAPL	5		1
Formation PPL	3	1	

(4) Tous les aéronefs et FSTD utilisés, comprenant les immatriculations ou les numéros de certification FSTD. En particulier :

- les formations dispensées sur chaque aéronef,
- les aérodromes principalement utilisés.

Liste en annexe**

(5) Tous les accidents, incidents et évènements intervenus en formation	
1	Pas d'incident relevé
2	
3	
4	
5	
(6) Toutes autres informations relevant du DTO	
Pas d'incident relevé	

****Liste des documents à fournir en annexe :**

- *Liste de tous les instructeurs vol, simu et théorique ayant participé aux formations, comprenant les informations sur les cours qu'ils ont effectués*
- *Tous les aéronefs et FSTD utilisés, comprenant les immatriculations ou les numéros de certification FSTD. En particulier :*

BILAN ANNUEL INTERNE DTO
(AMC1 DTO.GEN.270 a))

(a) La disponibilité de ressources suffisantes

- Le DTO dispose-t-il des ressources suffisantes pour effectuer toutes ses activités ?
 Oui
Non
- Le DTO vérifie-t-il le niveau de qualification des instructeurs exigé par la Part-FCL, la validité de leurs titres et de leurs certificats médicaux ?
 Oui
Non

Si au moins une des réponses de ce cadre est « non », précisez les raisons :

(b) La vérification de la conduite des formations en accord avec les exigences de la Part-FCL, avec les programmes de formation du DTO et avec la politique de sécurité

- Toutes les formations ont-elles été réalisées conformément avec les exigences de la Part-FCL ?
 Oui
Non
- Toutes les formations ont-elles été réalisées conformément aux programmes de formation du DTO ?
 Oui
Non
- Toutes les formations ont-elles été réalisées en accord avec la politique de sécurité du DTO ? (notamment la sensibilisation des instructeurs et des élèves à la politique sécurité du DTO)
 Oui
Non

Si au moins une des réponses de ce cadre est « non », précisez les raisons :

(c) Les contrôles internes inopinés des livrets de progression et des attestations de fin de formation faits par le DTO.

- Le DTO assure-t-il le suivi de la formation des élèves pilotes ?
 Oui
Non

Commentaires :

Contrôle annuel de plus le SGS est un des FI

- Le DTO veille-t-il à la standardisation des formations en vol et des formations théoriques ?

Oui
 Non

Si oui, précisez comment :

Réunion annuelle des FI et en cette année de Covid contact par téléphone.

De plus, chaque élève pilote reçoit au moment de son inscription la mallette VFR de Cépaduès

Si non, précisez les raisons :

➤ Des contrôles internes inopinés des livrets de progression et des attestations de fin de formation sont-ils réalisés par le DTO ?

Oui
 Non

Si oui, qui les a réalisés ? Des axes d'amélioration ont-ils été décelés ? Lesquels ?

Le responsable sécurité et de plus un des FI est le SGS du DTO

Si non, précisez les raisons :

Quel est le taux de réussite des élèves du DTO aux examens théoriques ?	100
Quel est le taux de réussite des élèves du DTO aux examens pratiques ?	100

➤ Une analyse de ses résultats aux examens est-elle faite par le DTO ?

Oui
 Non

Commentaires :

Débriefing entre le responsable pédagogique et le FI référent de l'élève.

(d) Les évaluations des programmes de formation, leurs adéquations et leurs mises à jour

➤ Les programmes de formation du DTO ont-ils été évalués ?

Oui
 Non

Si non, précisez les raisons :

Si oui :

- les programmes ont-ils été jugés adéquats ?
 Oui
 Non

- Les programmes ont-ils nécessité une mise à jour ?
 Oui
 Non

Précisez :

En cours, programme ANPI

(e) Le contrôle des aéronefs d'entraînement incluant leurs documents et leurs archives de maintenance

- Le DTO assure-t-il un suivi des aéronefs qu'il exploite (documents, maintenance) ?
 Oui
 Non

Si oui, qu'en est-il ressorti ?

Contrats signés avec atelier agréés

Kardex , butées calendaires suivis par ateliers agréés, CDN, CEN

Si non, précisez les raisons :

(f) La vérification des aérodromes et des sites opérationnels avec les installations associées

- Les aérodromes et sites opérationnels (avec les installations associées) ont-ils été vérifiés ?
 Oui
 Non

Si non, précisez les raisons :

(g) Une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des actions correctives et curatives ainsi que leurs suivis ; des non-conformités détectées lors de la revue interne ou par l'autorité

- Y a-t-il eu des non-conformités détectées par l'Autorité ?
 Oui
 Non
- Y a-t-il eu des non-conformités détectées suite à la revue interne ?
 Oui
 Non

Si oui, précisez dans chacun des cas, les actions correctives mises en place ? Un suivi est-il réalisé ? Comment est évaluée l'efficacité de ces actions ?

(h) L'évaluation de la politique de sécurité comprenant les moyens et les méthodes
**Ce point peut être remplacé par le rapport sécurité FFVP pour les DTO planeurs*

➤ Le DTO a-t-il mis en place un moyen de recueillir les événements ?

Oui

Non

Nombre d'évènements reportés au sein du DTO au cours de l'année précédente ?	0
Nombre de ces reports ayant fait l'objet d'une analyse ?	0
Nombre de ces reports ayant fait l'objet d'une action corrective ?	0
Nombre d'évènements ayant fait l'objet d'un CRESAG auprès de l'Autorité ?	0

+ REX FFA

➤ La politique de sécurité du DTO est-elle adaptée ?

Oui

Non

Si non, précisez les raisons :

(i) L'évaluation de la mise en place efficace de mesures d'atténuation

**Ce point peut être remplacé par le rapport sécurité FFVP pour les DTO planeurs*

➤ Dans le cadre de sa politique sécurité, le DTO a-t-il évalué l'efficacité des actions correctives prises pour atténuer le risque ?

Oui

Non

Si oui, qu'en est-il ressorti ?

De plus, le DTO a mis en place une action préventive à la fin du premier confinement en 2020, en proposant à tous les pilotes même ceux qui étaient à jour administrativement parlant de faire un vol avec un instructeur sans facturer la double commande afin de s'assurer de la compétence des pilotes et de prévenir un évènement indésirable.

Si non, précisez les raisons :

Instructeurs

18/05/2021

Aéroclub Aubenas Vals Lanas (11058)

N° licence	Nom	N° FI	Qualité	Fin validité	Téléphone
3044070	GRAMSCH LUC	12703	Resp. pédagogique	20210331	06 30 20 66 37 04 75 36 52
1278274	CHAMPANHET DANIEL	00141066	FI	20221031	06.64.66.08.80 04.26.51.05
2302024	MORTAIN PATRICK	203979	FI	20190502	06 86 07 70 65 04.75.49 28
7117096	RECOURA PHILLIPPE	00027521	FI	20231130	06 74 62 77 76 04 26 62 25

Nombre d'instructeurs : 4

Avions et simulateurs

18/05/2021

Aéroclub Aubenas Vals Lanas (11058)

Type d'avion	Immatriculation	LAPL	PPL	Voltige	Vol de nuit	Montagne
	F-GJZU	<input type="checkbox"/>				
	F-HARL	<input type="checkbox"/>				

Nombre d'avions / simulateurs : 2

Aérodromes principalement utilisés
Pour les tour de Piste : Aubenas LFHO
Pour les premières navigations :
Montélimar LFLQ
Valence LFLU
Alès LFMS